



République
Française

Matthieu Demoncheaux
Maire d'Hesdin-la-Forêt

Numéro de l'acte	PM-2026-354
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	Occupation du domaine public 3.5.2
Objet : Autorisant l'occupation du domaine public Installation de tonnelle 3, rue Charles Quint A Hesdin Commune Hesdin-la-Forêt	

Le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur DERIEMONT Jordan, gérant la boutique La Forêt Gourmande au 3 rue Charles Quint à Hesdin 62140 Hesdin-la-Forêt.

Considérant l'inauguration de son établissement et de l'installation de tonnelles face au 3 rue Charles Quint à Hesdin 62140 Hesdin-la-Forêt,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRÊTONS

Article 1er : La mise de tonnelles sera autorisée face au commerce « Forêt Gourmande » au 3 rue Charles Quint à Hesdin 62140 Hesdin-La-Forêt, le 8 octobre 2026 de 13h30 à 16h30, inclus aux endroits autorisés par le code de la route et les règlements de police.

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront placés et maintenus sur la totalité de la section restreinte par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

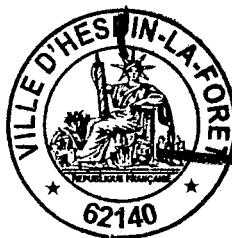
Article 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin
- Monsieur DERIEMONT Jordan
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt
- Le service de la Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX



01 OCT. 2026

LA FORET GOURMANDE

DERIEMONT Jordan

4 Bis Rue CHARLES QUINT

62140 Hesdin la Forêt.

M. Matthieu DEMONCHEAUX

Maire d'Hesdin la Forêt.

Objet : Demande d'occupation du domaine public.

M.LE MAIRE,

Je soussigné, Deriémont Jordan, gérant du magasin :LA FORET GOURMANDE, situé au 4 bis rue Charles Quint (nouvelle confiserie) à HESDIN LA FORET, demande à titre exceptionnel l'utilisation de la place de stationnement se situant face à mon commerce, afin d'y accueillir 2 tonnelles 3x3m, pour le pot d'accueil de mon inauguration prévue le 08 octobre 2026 de 13h30 à 16h30, dont je vous rappelle vous y avoir convié, cette installation ne troublera pas la circulation dans cette rue.

Dans l'attente d'un retour de votre part, recevez M. le Maire, mes sincères salutation.

Cordialement DERIEMONT Jordan.

